



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 083-2023-POLV15**

**SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023**

**APPROBATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2023-2026**

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230525-083\_2023\_POLV15-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023*

*Publication le : 30 mai 2023*

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de sécurité intérieure notamment ses articles L.132-1 à L.132-7 portant sur le rôle du maire en matière de prévention de la délinquance, et ses articles D.132-7 à R.132-10-1 relatifs aux conseils locaux de sécurité et de la prévention de la délinquance,

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**Vu** le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**Vu** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

**Vu** la délibération du conseil municipal n°49-2022-POLV01 du 24 mars 2022 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR),

**Considérant** la circulaire interministérielle du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

**Considérant** la circulaire du Premier ministre n°6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Considérant** la tenue de la séance plénière du CLSPDR en date du 16 mai 2023 engageant la Commune dans une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

**Considérant** que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la Commune ;

**Considérant** que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation doit être signée par le Maire ainsi que les membres de droit du CLSPDR, à savoir le Préfet de Département et le Procureur de la République ;

**Considérant** que l'élaboration de cette stratégie a associé d'autres partenaires, qui en seront également signataires, à savoir la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise

et la rectrice de l'académie de Versailles ;

**Considérant** que les actions découlant de cette stratégie peuvent donner lieu à des financements, notamment du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les échanges à caractère nominatifs ou individuels des groupes thématiques ou restreints par une charte déontologique et aux fins de garantir le contenu des informations échangées et les règles de fonctionnement ;

**Considérant** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, pour la période 2023-2026, ci-annexée ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2023-2026 est approuvée.

### **Article 2 :**

Les termes de la charte déontologique pour l'échange d'informations des groupes thématiques ou restreints, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, annexée à la stratégie, sont approuvés.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2023-2026, telle qu'annexée, ainsi que tous documents y afférents.

### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les demandes de subventions visant à la réalisation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ainsi que tous documents y afférents.

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**